

PDP PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

LES ACTEURS

Le dispositif PDP est pluridisciplinaire, composé de plusieurs professionnels tous soumis au secret professionnel.

Les acteurs internes :

- ▶ Médecin du travail
- ▶ Infirmière en santé au travail
- ▶ Psychologue du travail
- ▶ Ergonome
- ▶ Assistante de l'équipe pluridisciplinaire

Les partenaires externes

- ▶ Représentant CAP Emploi
- ▶ Assistantes sociales du Service Social CARSAT
- ▶ Assistantes sociales

LE RISQUE DE DESINSERTION PROFESSIONNELLE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Au cours de son parcours professionnel, un salarié peut être confronté à différentes situations qui pourront impacter sa capacité à tenir son emploi dans la durée. Celles-ci peuvent être liées à des facteurs :

Professionnels

Comme les risques physiques, rythme de travail, horaires, RPS, ... susceptibles d'altérer la santé du salarié, sa motivation, sa capacité à tenir le poste, ...

Personnels

Comme les maladies non liées au travail, le vieillissement, les événements de la vie, ...

LA PDP

De quoi s'agit-il?

C'est un dispositif de coordination permettant de Prévenir le risque de Désinsertion Professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

Le dispositif est mobilisé par les équipes médicales du SPSTI pour la prise en charge et l'accompagnement des salariés.

Organisation de la PDP au sein de MTN Prevention

Via l'équipe locale (équipe pluridisciplinaire en charge du salarié)



Repérage précoce des travailleurs en risque de désinsertion professionnelle.



Renseignement dans le dossier professionnel via le logiciel métier UEGAR.



Traitement par l'équipe en interne sans passer par le dispositif PDP.

Organisation de la PDP au sein de MTN Prévention

Via le dispositif PDP



Information du salarié sur l'orientation vers le dispositif par l'équipe locale



Recueil du consentement validé par la signature du salarié.



le MT, après concertation avec l'équipe en charge du suivi du salarié, décide de l'orientation de ce dernier ou non vers le dispositif.

LA PDP

Pour qui ?

TOUS CONCERNÉS

Les assurés sociaux relevant du régime général

Tout salarié titulaire d'un contrat de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle pour inaptitude au poste.

Qui peut solliciter le dispositif?

Au sein de MTN Prevention

Médecin du travail

Infirmière en santé au travail

Pôle prévention

En externe

Le salarié ou son représentant
(avec accord du salarié)

L'employeur, le responsable RH...;

Le médecin traitant, le médecin
conseil

Le référent CAP Emploi, l'assistant
social de la CARSAT, la MDPH...

LA PDP, CE SONT TOUTES LES ACTIONS DE PRÉVENTION QUI VONT PERMETTRE

- D'anticiper le risque de perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé, un handicap, des modifications dans le contenu de travail, un dépassement de compétences...

- ▶ D'améliorer et d'adapter les conditions et les situations de travail, de réfléchir aux parcours professionnels tout au long de la vie professionnelle

- D'accompagner les entreprises et leurs salariés dans la mise en œuvre d'actions pour maintenir l'emploi et les compétences en veillant à l'adéquation avec la santé

- C'est donc un des leviers d'amélioration des conditions de travail, de motivation et d'inclusion des travailleurs, dans un contexte de vieillissement de la population active, d'allongement des carrières et d'augmentation des maladies chroniques.

- ▶ Elle concourt également à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

- de 50% des personnes arrêtées depuis + de 6 mois reprennent une activité

LA PDP

Quels objectifs ?

Détecter
précocement
le salarié en
difficulté

Accompagner pour
une reprise de
l'activité avec
aménagement ou à la
construction d'un
nouveau projet

Accompagner les salariés vers un
retour à l'emploi :

- détection du risque de
désinsertion professionnelle du
fait de son état de santé
- orientation vers un dispositif mis
en place par l'Assurance Maladie
ou par l'un de ses partenaires
externes.

LES ÉTAPES

1

Détecter et évaluer le risque de désinsertion professionnelle en identifiant le plus **précocement** possible les éventuelles difficultés à la reprise du travail

2

Signaler un salarié, avec son accord, en risque de désinsertion professionnelle : le signalement est le fait initiateur de la démarche pour accompagner un salarié vers un dispositif adapté à sa situation. Il est fait par le dispositif PDP du SPSTI

3

Définir la prise en charge adaptée à la situation du salarié en risque de désinsertion professionnelle

4

Mettre en œuvre les dispositifs qui permettront une reprise d'activité : adaptation ou aménagement du poste de travail, reclassement professionnel, mise en place d'un temps partiel thérapeutique, formation, bilan de compétence....

15

Propositions à l'issue de la réunion d'échange

La réussite du maintien dans l'emploi repose sur une collaboration active entre le salarié, l'employeur et les acteurs de la prévention, afin de rechercher ensemble les conditions les plus favorables à la poursuite de l'activité.

Etude de poste
conjointe entre
MTN-Prévention et
Cap Emploi

Accompagnement
en Maintien Dans
l'Emploi (MDE) ou
de Maintien En
Emploi (MEE)

Demande de
Reconnaissance en
Qualité de
Travailleur
Handicapé (RQTH)

Echange avec
l'employeur

Conseils en
formation
professionnelle

Orientation vers des
partenaires externes
(CARSAT, CAP
emploi, CIBC...)

Orientation vers
l'essai encadré

Et après ?

Des rendez-vous de suivi avec un professionnel du dispositif seront programmés pour :

Garantir la continuité du maintien dans l'emploi

S'assurer que les aménagements ou réorientations proposés sont réellement efficaces dans la durée. Il évite les ruptures de parcours après une première mesure (ex : retour au poste, reclassement, formation)

Prévenir les rechutes ou aggravations

Certains salariés présentent une fragilité durable (maladie chronique, usure professionnelle, souffrance psychique). Un suivi régulier aide à détecter tôt les signes de rechute ou de désadaptation au poste.

Coordonner les acteurs autour du salarié

Le suivi sert de lien entre le salarié, l'employeur, le médecin du travail, la CARSAT, et les autres partenaires (Cap emploi, assistante sociale, etc.). Il garantit une cohérence dans les actions et une communication fluide entre intervenants

Évaluer et améliorer les pratiques

Les retours de suivi permettent de mesurer l'efficacité des accompagnements. Ils nourrissent la dynamique qualité du service interentreprises, en ajustant les mesures du dispositif PDP.

Contact



Par téléphone au 03.58.80.40.17

Par email à contactpdp@mtn-prevention.fr

**L'équipe PDP reste à votre disposition
pour vous renseigner et vous
accompagner.**